
Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Septembre 2022

Le mercredi 14 septembre 2022 à 20 h30, le Conseil Municipal légalement convoqués, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de VALLÉE Stéphanie, Maire.

Date de la convocation : 01 Septembre 2022.

Etaient présents : VALLEE Stéphanie, BOUILLAGUET Cédric, Marc JOS, CHAZALVIEL Viviane, Sandrine MOIROUD, Jacqueline CHANTALAT, BLONDET Jérôme, Dominique SALLES, Jean-Pierre TINTIGNAC.

Absents excusés : LEGENDRE Mélanie a donné pouvoir à Stéphanie Vallée, Jean-Pierre NARD a donné pouvoir à Cédric BOUILLAGUET

Secrétaire : Marc JOS a été nommé secrétaire de séance.

Le PV de la séance du conseil municipal du 30 Juillet 2022 est adopté l'humanité.

N° DELIBERATION : 2022/45
SUBVENTION AU COMICE AGRICOLE 2022

Madame le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal attribue une subvention au Comice Agricole de Laroche Canilhac :

Le montant de 0.80 € par habitant soit 187.20 € (0.80 € x 234 habitants) a été fixé par l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte cette proposition et autorise Madame le Maire à effectuer le mandatement.

VOTANTS : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

N° DELIBERATION : 2022/46
CAISSE DE L'ECOLE : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET
COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

- Sur le rapport de Mme Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Caisse de l'école de Saint-Paul sous son format abrégé.

2.- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les représentants de la caisse de l'école du conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte cette proposition et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

VOTANTS : 4

VALLEE Stéphanie, Sandrine MOIROUD,
CHAZALVIEL Viviane, BLONDET Jérôme.

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

N° DELIBERATION : 2022/47

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU
01/01/2023, COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 13 JUILLET 2022/38**

- Sur le rapport de Mme Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération du conseil municipal 2022/38

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, il convient de préciser s'il s'agit du référentiel abrégé ou développé

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et du lotissement de la commune sous son format abrégé.

2.- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

N° DELIBERATION : 2022/48

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL ASSOCIATIF
COMMUNAL AU 7 ROUTE DU VALLARD 19150 SAINT PAUL**

Madame le maire propose la signature d'une convention avec la société de Chasse de Saint-Paul de mise à disposition du local associatif communal situé au 7, route du Vallard, 19150 SAINT PAUL dont les termes sont exposés dans le document en annexe.

Ce local dont la commune est propriétaire comprend : 2 pièces

- Salle de convivialité de 32m² avec WC et Kitchenette
- Salle de découpe de 22 m²

La présente mise à disposition qui débutera à sa signature et est consentie pour une durée de quatre ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

La présente convention est consentie à titre gratuit.

La Société de chasse de SAINT PAUL devra contracter à ses frais exclusifs, les assurances nécessaires.

La Société de chasse de SAINT PAUL demeurera seule responsable de tous actes dommageables causés du fait de son activité.

Un état des lieux sera effectué à la signature de la convention.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de cette convention avec la société de chasse et autorise madame le maire à la signer.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

N° DELIBERATION : 2022/49 REGLEMENT INTERIEUR
--

Madame le maire Indique qu'il n'y a pas au sein de la collectivité de règlement intérieur.

Un règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il peut être complété par des notes de service et être modifié autant que de besoin pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Il s'applique à tous les personnels employés par la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire sera notifié à chaque agent de la collectivité. Il sera en outre consultable au secrétariat de mairie.

Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

Le règlement intérieur définit les droits et obligations des agents de la collectivité. Il permet de clarifier, informer et de définir dans la collectivité, les différentes règles, il s'articule autour des thèmes suivants :

- Temps de travail, : organisation, congés et autorisations d'absence,
- Accès et usage des locaux et du matériel,
- Droits et obligations des agents,
- Hygiène et la sécurité,

Après avoir donné lecture d'une proposition du règlement intérieur, madame le maire propose de le soumettre pour avis au Comité Technique du CDG 19 et d'adopter ce règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter cette proposition de règlement intérieur
- De saisir le comité technique pour avis sur cette proposition de règlement intérieur tel que précisé dans le document en annexe
- D'autoriser Mme le maire à prendre un arrêté après avis du comité technique et de signer ce document.

VOTANTS : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

N° délibération : 2022/ 50

Création d'un local technique communal et salle associative : Modification de l'avenant 1 au marché Lot 2 Gros œuvre

Madame le maire rappelle les termes de la délibération 2022/38 du mercredi 13 Juillet 2022 : Suite à la découverte de la structure très fragile du pignon du bâtiment (parpaing de 10cm menaçant de tomber) pendant les travaux, il convient pour la pérennité de l'ouvrage de le reconstruire.

Un devis a été demandé à l'entreprise MARTINIE, il s'élève à 4 378.46 €HT

Par ailleurs, après constat des prestations réalisées en moins et en plus pour une bonne exécution du chantier, il apparait un solde de 1803.99€HT en faveur de l'entreprise Martinie qui est détaillé comme suit :

2 Travaux modificatif de maçonnerie :	+4 378.45€ HT
3.1 Travaux en moins modificatifs sur VRD :	- 7 981.06€ HT
3.3 Travaux en plus modificatifs sur VRD :	<u>+5406.59€ HT</u>
TOTAL HT Avenant	+1 803.99€ HT

Madame le maire propose au conseil municipal de modifier l'avenant au marché Lot n°2 avec l'entreprise MARTINIE & FILS de la façon suivante :

. Lot n°2 GROS ŒUVRE attribué à l'entreprise MARTINIE & FILS
 Marché initial du marché : 60 115.11€ HT
 Avenant n° 1 - montant : +1 803.99€ HT
 Nouveau montant du marché : 61 919.10€ HT soit 74 302.92 € TTC

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2021/43 du 29/09/2021.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier l'avenant 1 comme détaillé ci-avant avec l'entreprise MARTINIE & FILS dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée et d'autoriser Mme le maire à signer et faire exécuter cet avenant.

: 11

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTIONS DIVERSES

Véhicule communal : Madame le maire propose d'étudier la proposition d'INFOCOM France pour remplacer et financer le véhicule communal.

Il s'agit d'un contrat de location longue durée de véhicule avec la société France COLLECTIVITE Invest de 4 ans renouvelable 2 ans et d'un contrat de régie publicitaire sur véhicule loué.

Le financement du véhicule serait pris en charge par la société infocom par la vente d'encart publicitaires.

Le président de l'agglomération de Tulle doit donner son accord avant toutes choses pour signer une lettre d'accréditation à infocom pour l'autoriser à démarcher des entreprises sur le territoire de l'agglomération.

Le conseil municipal propose que cette solution soit étudiée plus profondément dans l'attente d'en rediscuter lors d'un prochain conseil municipal.

Proposition de faire faire des **enveloppes personnalisées** au nom de la commune. Le conseil municipal approuve cette démarche.

Marc Jos représentera la commune lors de l'**AG du Foyer rural**, la clé du garage attenant la salle polyvalente leur sera remis à cette occasion.

Contractualisation 2022/2026 avec le Département pour les subventions des projets :

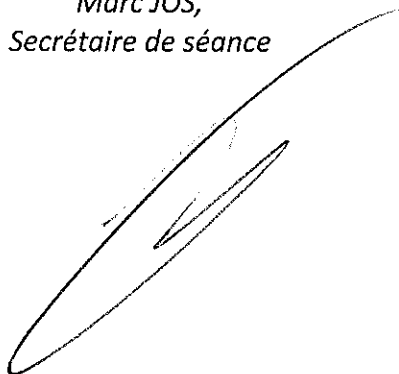
Liste des projets demandés :

Intitulé du projet	Descriptif du projet	Montant HT	Montant TTC	Année	Priorité
Création plan d'aménagement du cimetière	Relevés géométriques et création d'un plan d'aménagement du cimetière	1 340 €	1 608 €	2023	1
Aménagement cimetière	Extension du drainage du cimetière	2 000 €	2 400 €	2023	1
Fourniture et pose de Panneaux d'affichages	Achats de Panneaux d'affichages	5 000 €	6 000 €	2023	1
Harmonisation des panneaux d'adressage	Harmonisation des panneaux d'adressage dans le bourg	1 500 €	1 800 €	2025	1
Aménagements électriques garage associatif	Fourniture et pose d'une ligne électrique dédiée protégée avec prises	800 €	960 €	2023	1
Achat de matériel	Karcher et tondeuse autoportée professionnelle	10 000 €	12 000 €	2023	1
Achat de matériel	Autolaveuse pour sol (Salle polyvalente)	5 200 €	6 240 €	2024	1
Aménagement sanitaire bâtiment technique	Aménagement d'une douche dans le local technique : fourniture et pose en régie	800 €	960 €	2023	1
Aménagement Maison des associations (sanitaire et revêtement de sol)	Création d'une pièce comprenant : Sanitaires, sol et éclairage	5 000 €	6 000 €	2023	1
Salle de classe	Isolation des combles	1 500 €	1 800 €	2023	1
Acoustique salle polyvalente (ancienne cantine)	Fourniture et pose de panneaux acoustiques	6 000 €	7 200 €	2024	1
Achat mobilier	Achat mobilier salle polyvalente	5 300 €	6 360 €	2025	1
Eclairage Terrain de pétanque	Fourniture et pose de luminaires	7 850 €	9 420 €	2023	1

Jeux cours de l'école	Fourniture et pose	3 000 €	3 600 €	2024	1
Aménagements de parkings	Parkings : Bâtiment technique communal, devant boîte à vicaires, Zone humide d'Aigueperse	3 450 €	4 140 €	2023	1
Rénovation Eclairage publique	Mise en place d'horloges astronomiques à la place des cellules (10) et remplacement des luminaires par des Leds	55 000 €	66 000 €	2024	1
Rénovation Eclairage publique	Remplacement des armoires de commandes (opération sécuritaire)	7 000 €	8 400 €	2024	1
Cimetière	Création d'un abri technique	1 000 €	1 200 €	2024	1
Achat d'un ordinateur	Achat d'un ordinateur	2 000 €	2 400 €	2023	1
Mobilier urbain	Fourniture et pose "Bancs publics"	2 000 €	2 400 €	2025	1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

*Marc JOS,
Secrétaire de séance*



*Stéphanie VALLEE,
Maire*

